



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE VENNECY

Le vingt-neuf juin deux-mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VENNECY, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des mariages, sous la présidence de M. Roger DESLANDES, Maire.

Date de la convocation : 25 juin 2026

Présents : M. DESLANDES, Mme CHAMBLET, M. LOISEAU, Mme BEURAIN DURU, M. MUNOZ, Mme STROUPPE-MEUNIER, M. BOURLET, M. CAPDEVILLE, Mme CHAMBERS, Mme CHEREAU, Mme GAILLOT BABOT, Mme GUILLOT, Mme MARCHIORI, M. MILLET, M. PAGNIEZ, Mme PERREAU, M. PLET, M. THIBAUT

Absent ayant donné pouvoir : M. JOURNET à M. LOISEAU

Secrétaire de séance : Mme CHAMBLET

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : 18

**M. le Maire constate que le quorum est atteint et procède à l'ouverture de la séance.
Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé sans observation.**

PROJET DE POLE SPORTIF : CHOIX DES ENTREPRISES DE TRAVAUX

M. LOISEAU présente, suite à l'analyse des offres, les entreprises présentées comme les mieux disantes pour chaque lot, pour le projet de construction du pôle sportif.

Il précise que, suite à une rencontre avec le conseiller aux décideurs locaux de la DGFIP, Vennechy fait partie des trois communes dont la situation financière est la plus saine du département. Il présente les grandes lignes de la situation financière actuelle et estimée après avoir contracté un emprunt pour le pôle sportif. Le potentiel financier est conséquent et un nouvel emprunt n'impacterait que partiellement les finances communales.

Les travaux de construction devraient durer minimum 12 mois.

Mme BEURAIN DURU explique être contre le projet, en tant que représentante des habitants du quartier de Charmoy, car la construction d'un pôle sportif ne devrait pas être une priorité sur Vennechy, quand certains habitants ne bénéficient pas d'éléments de base, comme l'assainissement collectif. M. MUNOZ lui rappelle que la commune ne dispose plus de la compétence assainissement collectif. Les élus de Vennechy font leur possible auprès de la CCF pour appuyer ce projet, mais étant minoritaires au Conseil communautaire, il leur est difficile d'imposer ces travaux si la majorité ne le souhaite pas. Par ailleurs, peu d'habitants se sont déplacés lors de l'enquête publique. Mme BEURAIN DURU répond que lors de la réunion publique qui a précédé l'enquête, les riverains de Charmoy ont été démotivés en apprenant que le projet d'assainissement collectif ne se ferait pas et n'ont donc pas cru bon de se déplacer pendant l'enquête. Mme CHEREAU précise que réaliser le pôle sportif ne changera rien à la situation à Charmoy.

Après en avoir délibéré, à la majorité, avec 1 voix contre (Mme BEURAIN DURU) et 18 voix pour :

➤ **Décide, pour le projet de pôle sportif, de retenir les entreprises de travaux suivantes :**

Lot N°	DESIGNATION	OFFRES MIEUX-DISANTES APRES NEGOCIATIONS		Montant PSE	Montant total HT
		ENTREPRISES	MONTANT HT		
1	VRD	BLOT ET FILS	170 000.00 €		170 000.00 €
2	Gros-Œuvre	SCBL	462 687.73 €		462 687.73 €
3	Charpente bois / MOB / Option Bardage bois	BRIAND	478 640.00 €		478 640.00 €
4	Couverture / Etanchéité / Végétalisation / Bardage	SEB	466 000.00 €		466 000.00 €
5	Menuiseries extérieures / Serrurerie	CAILLE MÉTALLERIE	129 320.17 €	3 860.50 €	133 180.67 €
6	Plâtrerie / Faux plafonds	DELARUE	20 474.07 €		20 474.07 €
7	Menuiseries intérieures / Mobilier	DELARUE	140 649.46 €		140 649.46 €
8	Revêtements de sols Carrelages et Faïences	SRS	19 500.00 €		19 500.00 €
9	Revêtements de sols sportifs	JMS	60 000.00 €		60 000.00 €
10	Peinture	ASSELINE	28 500.00 €		28 500.00 €
11	Plomberie / Chauffage / Ventilation	GALLIER	251 175.79 €		251 175.79 €
12	Electricité	GALLIER	106 013.92 €	844.48 €	106 858.40 €
13	Equipements sportifs	NOUANSPOUR	49 181.55 €		49 181.55 €
	TOTAL H.T.		2 382 142.69 €	4 704.98 €	2 386 847.67 €

➤ *Autorise le Maire à signer tout document et tout marché correspondant.*

**CONVENTION D'ADHESION AU DISPOSITIF DE SIGNALLEMENT DES ACTES
DE VIOLENCE, DISCRIMINATION, HARCELEMENT ET AGISSEMENTS
SEXISTES AVEC LE CDG45**

Les employeurs des trois versants de la fonction publique doivent mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes.

Les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics sont:

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

Le Code général de la Fonction Publique indique que « Sur demande des collectivités situées dans leur ressort territorial, les centres de gestion mettent en place ce dispositif de signalement ». Dans ce cadre, le cdg45 a choisi d'externaliser le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat cadre auprès d'un prestataire afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du cdg45 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Le dispositif proposé par le cdg45 comprend :

- Une plateforme accessible par les agents et les employeurs. Celle-ci permet de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges), l'analyse de la recevabilité de la demande, l'accompagnement et l'orientation de l'agent effectuant le signalement, l'établissement d'un compte-rendu accompagné de préconisations à destination de l'employeur de l'agent signalant, suivi du traitement ;
- Des prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

En adhérant au dispositif, la collectivité s'engage à verser un forfait annuel au cdg45 qui donne accès à ses agents à la plateforme de signalement, soit 130€ par an, pour une commune entre 10 et 30 agents.

Après examen des signalements, aucune suite n'est donnée si la demande n'est pas recevable ou si l'agent refuse de lever l'anonymat.

Si l'agent décide de lever l'anonymat, le cdg45 prend contact avec l'autorité territoriale afin de l'informer du signalement et de solliciter la désignation d'un référent interne à la collectivité. Ce référent de la collectivité-employeur se verra attribuer un accès employeur à la plateforme et sera l'interlocuteur privilégié du titulaire du contrat dans la résolution de la situation. La collectivité règlera le coût de ce qu'elle souhaite mettre en œuvre directement auprès du prestataire.

De son côté, la collectivité s'engage notamment à informer l'ensemble de ses agents de l'existence de ce dispositif et des modalités pour y avoir accès.

La présente convention d'adhésion est conclue jusqu'au 30 juin 2029. Elle prend effet au 01/07/2026.

La commune de Vennecy adhère déjà au dispositif de signalement du CDG45. Toutefois, le contrat actuel arrivant à son terme, le CDG45 a dû relancer un nouveau marché.

M. CAPDEVILLE rappelle qu'avoir un tel dispositif est une obligation légale, mais conventionner avec le CDG45 permet de ne pas le mettre en place en interne, à un coût exorbitant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De conventionner avec le Centre de Gestion du Loiret pour bénéficier du dispositif de signalement des Actes de Violence, Discrimination, Harcèlement et Agissements sexistes proposé par celui-ci ;**
- **Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal**
- **Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

Questions orales :

➤ ***Point sur les délégations de signature données au Maire, depuis le 8 juin 2026 :***

- ✓ 43 calculatrices pour les CM2 : 1475€ HT
- ✓ Achat d'une nouvelle machine à laver pour la cantine : 1 879€ HT
- ✓ Intervention réparation feu tricolore Rue de Soligny : 582€ HT

- ✓ Accessoires pour aspirateurs : 132€ HT
- ✓ Achat de 2 aspirateurs : 599€ HT
- Total sur la période : 4667€ HT**

➤ Mme PERREAU aimerait faire le point sur la gestion communale de la canicule. M. le Maire explique que le registre « canicule » a été activé. Dans ce cas, il contacte personnellement les personnes qui y sont inscrites pour s'assurer qu'elles disposent de tout ce dont elles ont besoin. Il leur propose également, si elles le souhaitent, de venir se rafraîchir à la salle bleue, qui est climatisée. Mme CHEREAU propose de réfléchir à un aménagement de cette salle pour accueillir les administrés également la nuit. M. le Maire répond qu'il y aurait, dans ce cas, tout une organisation à mettre en place pour l'ouverture, la fermeture et la surveillance de la salle.

M. le Maire précise que des brumisateurs et une voile d'ombrage ont été installés dans la cour de l'école. Enfin, M. LOISEAU explique qu'une réunion sera organisée prochainement avec les agents, afin de réfléchir aux besoins et éléments à mettre à place lors de canicules de ce type.

➤ M. LOISEAU informe les conseillers que le hangar communal est désormais terminé.

➤ Information de M. LOISEAU sur l'application Blablacar Daily, qui permet de faire financer une partie de son covoiturage par la CCF.

➤ Rappel du repas communal du 13 juillet, par Mme CHAMBLET

➤ Information par Mme BEURAIN DURU sur la diffusion prochaine du nouveau Flash Infos, réalisé par la commission communication, en papier recyclé et sans film plastique.

➤ Le prochain Conseil municipal aura lieu le 21 septembre 2026

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

La secrétaire de séance,
Christine CHAMBLET

Vennecy, le 30 juin 2026
Le Maire,
Roger DESLANDES



